

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, Mme DEVILLARD Chantal, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. MENAND Sébastien, Mme MOA Béatrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice.

Absents : M. BRETON Yannick, Mme LESCART Catherine (a donné pouvoir à Mme Charlotte VIGNEUX), M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre (a donné pouvoir à Mme LE GALL Claire).

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 2

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2021
Désignation du secrétaire de séance

1. Création d'un lotissement communal
2. Assujettissement du lotissement à la TVA
3. Virement de crédits
4. Adoption de la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023
5. Personnel : instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail
6. Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2021
7. Intercommunalité : Convention d'adhésion à un groupement de commande « Compétence fourrière animale »
8. Vente de parcelles communales : choix sur les propositions d'acquisition
9. Attribution de subventions
10. Convention avec le Centre de Gestion de mise à disposition gratuite d'une application ressources humaines.
11. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne (PAYFIP) des recettes publiques locales pour les usagers.
12. Désignation d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
13. Projet de lotissement privé : conditions d'accès

Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme Chantal DEVILLARD est désignée secrétaire de séance.

■ **2021_12_01 – CREATION DU LOTISSEMENT « LE MOULIN »**

Vu la convention entre l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la commune en date du 14 janvier 2016 et ses 2 avenants,

Vu la délibération n° 2019_03_12 du 29 mars 2019 attribuant la maîtrise d'œuvre à M. Franck BOURGOUIN, géomètre, et Mme Valérie RAVAUX, architecte,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un lotissement communal qui se nommera « Le Moulin »
- ACCEPTE la création d'un budget annexe au budget principal qui retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, et cela dès 2022
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision.

■ **2021_12_02 – ASSUJETTISSEMENT DU LOTISSEMENT « LE MOULIN » A LA TVA**

Vu la convention entre l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la commune en date du 14 janvier 2016 et ses 2 avenants,

Vu la délibération n° 2019_03_12 du 29 mars 2019 attribuant la maîtrise d'œuvre à M. Franck BOURGOUIN, géomètre, et Mme Valérie RAVAUX, architecte,

Vu la délibération n°2021_12_01 créant le Lotissement « Le Moulin » et son budget annexe

Vu que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que le Lotissement « Le Moulin » sera assujetti à la TVA.

■ **2021_12_03 – VIREMENTS DE CREDITS N°3**

Mme le Maire propose les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	8 961.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 961.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	19 416.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	19 416.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	10 455.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 455.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 416.00 €	19 416.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les virements de crédits ci-dessus.

■ 2021_12_03_02 – VIREMENTS DE CREDITS N°4 (FONCTIONNEMENT)

Mme le Maire propose les virements de crédits suivants en fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 074,94 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 209,46 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	997,36 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	662,41 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	4 444,22 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 408,40 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 859,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	14 656,02 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	14 656,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 656,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 656,02 €	14 656,02 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les virements de crédits ci-dessus.

■ 2021_12_04 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021_12_06 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2021-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021 ;

Par courrier électronique reçu le 06 octobre 2021 la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

■ **2021_12_08 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES : CHOIX SUR LES PROPOSITIONS D'ACQUISITION**

Suite à la mise en vente des 3 parcelles communales à côté de la Résidence des Courlis, Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le choix des candidats :

- Parcelle de 693 m² : par 10 voix POUR M. MEJDANE Abdelladim et 1 voix POUR M. et Mme STAETLER, le conseil municipal décide d'attribuer ce lot à M. MEJDANE Abdelladim. Le choix est motivé sur le fait que 3 enfants de cette famille sont scolarisables au sein de l'école de la commune.
- Parcelle de 641 m² : Aucun candidat
- Parcelle de 647 m² : par 8 voix POUR M. et Mme DENIS Jean-Claude et 3 voix POUR M. EL GOUMAIRI Hassan, le conseil municipal décide d'attribuer cette parcelle à M. et Mme DENIS Jean-Claude.

■ **2021_12_09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à la Banque Alimentaire de la Vendée une subvention d'un montant de 60 euros.

■ **2021_12_10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION RH**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités des outils de gestion des ressources humaines plus efficaces et dématérialisés et décide de mettre à disposition un logiciel proposant les modules Fiches de postes, Entretien professionnels et Formations.

L'application est mise à disposition des collectivités gratuitement par le Centre de Gestion pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de cette convention
- AUTORISE Mme le Maire cette convention

■ **2021_12_11 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en oeuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en oeuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <https://www.payfip.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour une carte domiciliée en zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération
- pour une carte domiciliée hors zone euros : 0.50% du montant de la transaction + 0,05€ par opération
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 euros, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0.20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération pour la part fixe.

« Payfip » permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout acte relatif à cette décision.

■ **2021_12_12 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN**

Afin de pourvoir au remplacement de l' élu démissionnaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme Lison RETAILLEAU comme déléguée suppléante représentant la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du marais poitevin.

■ **2021_12_13 – PROJET DE LOTISSEMENT PRIVE : CONDITIONS D'ACCES**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une personne a un projet de lotissement privé sur la parcelle AB 288 et que le seul accès à ce futur lotissement se situe sur la parcelle communale AB 289. Cette parcelle communale, d'une superficie de 217 m² est dotée d'une emprise foncière pour création de voirie, les parcelles étant situées en zone 1AU.

Cette personne souhaiterait acquérir la parcelle communale afin d'éviter toute servitude et droit de passage et propose de l'acquérir au prix d'un euro symbolique, car les frais qu'elle va engager pour ce futur lotissement sont assez conséquents. Madame le Maire souligne que ce projet de lotissement comporte 10 lots et serait une bonne nouvelle pour la commune en terme de population, d'enfants pour l'école.

Elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la vente à l'euro symbolique de la parcelle communale AB 289 d'une superficie de 217 m² et située en zone 1AU du PLU.

Après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal ACCEPTE la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 289 sous réserve de l'acceptation du permis d'aménager avec un minimum de 10 lots.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20H30.

Fait à Puyravault, Le 03 décembre 2021
Le Maire Charlotte VIGNEUX

